

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010656 du: 01/06/18

Prix Unit.

Net

128.00

**Montant Net** 

H.T.

**128.00 €** C

Code

TVA

**GIVORS AUTOMOBILES SAS** 

2 AVENUE GEORGES CHARPAK

Qté

1.00

69700 GIVORS

**FRANCE** 

Affaire n°: L00421

00421 N° Contrat : **L00421** 

Désignation

LOC.CISCAR.36TACIT | LOCATION CISCAR CLIP ADVANCE AUTHENTIQUE

Acheteur:

Référence

Compte client : C11837 payeur : C11837

Période du 01/06/18 au 30/06/18

N° DE SERIE:910098	37				
CONDITIONS DE REGLEMENT :  09_PRELEVEMENT  Le 01/06/18 128.00	<b>€ Code Taux Montant TVA €</b> <b>€ C220</b> 20% 25.60 <b>€</b>		TAL HT €	128.00	
Montant 153.60 € TVA ACQUIT	TEE SUR LES DEBITS  de 40 € sera due en cas de retard de paiement es articles L441-6 et D441-5 du Code du commerc	TOT	TAL TVA € TAL TTC € Acompte A PAYER €	<b>25.60 153.60</b> 0.00 <b>153.60</b>	<b>€</b>

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.